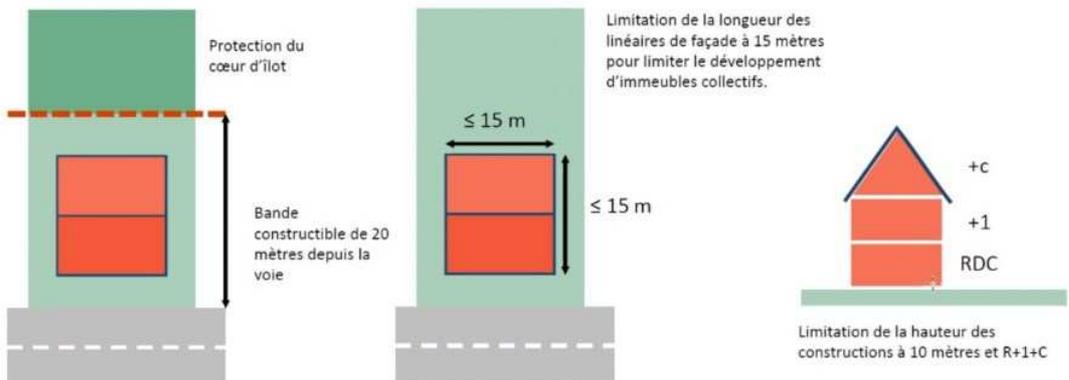


Gagny 2 juillet 2024

Observations sur le PLUi de l'EPT Grand Paris Grand Est en enquête publique du 27 mai au 3 juillet 2024 / 5.

Objet : Compléments.

<p>Cœur d'ilot</p>	<p>Le PLUi de l'EPT Paris Terres d'Envol a été arrêté le 28 juin en conseil de territoire. L'EPT confirme que la réglementation concernant l'inconstructibilité au delà d'une bande de 20 mètres est suffisante pour protéger les cœurs d'ilot. Cette règle est ainsi homogène pour l'ensemble des parcelles et évite une discrimination, par ailleurs plutôt « technocratique » qu'attachée à la qualité des sols</p> <p>PROTECTION DU TISSU PAVILLONNAIRE</p>  <p>Protection du cœur d'ilot</p> <p>Bande constructible de 20 mètres depuis la voie</p> <p>Limitation de la longueur des linéaires de façade à 15 mètres pour limiter le développement d'immeubles collectifs.</p> <p>≤ 15 m</p> <p>≤ 15 m</p> <p>+c +1 RDC</p> <p>Limitation de la hauteur des constructions à 10 mètres et R+1+C</p> <p>PLUi Paris Terres d'Envol</p> <p>Figure-1</p>
<p>Natura 2000</p>	<p>Les PLUi déjà approuvés en Seine-Saint-Denis, Plaine Commune et Est Ensemble, affectent un zonage N « pur » aux sites Natura 2000. Dans le PLUi de l'EPT Paris Terres d'Envol arrêté le 28 juin en conseil de territoire, ce même type de zonage a également été adopté. Pour être homogène sur l'ensemble des sites Natura 2000 du département, et affecter les mêmes protections fortes, l'EPT Grand Paris Grand Est doit également appliquer ce type de zonage.</p>